

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

n° 133-22 C

Objet : RS - Approbation de la convention entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry pour la gestion du Fonds de solidarité pour le logement

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Jean-François Beccu à Sophie Bourgade - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Sabrina Haerinch à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Claire Plateaux à Alain Caraco

• conseillers excusés : 13

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Philippe Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

délibération n° 133-22 C

objet **RS - Approbation de la convention entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry pour la gestion du Fonds de solidarité pour le logement**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération n° 174-10 C du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de Grand Chambéry au dispositif FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) géré par le Département, afin d'accompagner les abonnés en difficulté pour le paiement de leur facture d'eau.

La convention de prestation et de partenariat fixe les modalités de fonctionnement du FSL dans le cadre de son intervention pour le règlement des dettes d'eau. La précédente convention prenant fin au 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

La présente convention propose le choix pour la participation financière entre deux options, toutes deux calculées à hauteur de 0,21 € par abonné et par an.

La première option prévoit que Grand Chambéry ne verse alors pas de recette sur le compte du Département, et pour l'abonné l'aide FSL correspond à une annulation partielle de la facture.

La seconde option est conforme aux modalités de participation au fonds appliquées jusqu'alors, à savoir que Grand Chambéry abonde à l'enveloppe d'aide gérée par le Département, ce dernier versant l'aide FSL directement au distributeur.

Il est proposé d'approuver la convention pour l'exercice 2022, en optant pour l'abondement du FSL. Dans ce cas la dette continue d'exister et l'aide financière est versée directement par le Département sur le compte de Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention 2022 entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry pour la gestion du fonds de solidarité pour le logement,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa passation.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 133-22 C

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la convention entre le Département de la Savoie et Grand Chambéry pour la gestion du Fonds de solidarité pour le logement
Thème Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	04 octobre 2022
Annexe(s) :	Convention FSL 2022

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221004-lmc1H28045H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28045H1

Date de transmission en Préfecture :	04 octobre 2022
Date de réception en Préfecture :	04 octobre 2022
Publication :	mercredi 05 octobre 2022